

Le chasseur de tête traque les discriminations

Theodore Search, cabinet de recrutement rennais, met en garde contre les discriminations. Il vient de rejoindre l'association « A compétences égales ».

« On est parfois consterné ! », admet Jean-Marie Chassé. Dirigeant le cabinet de recrutement Theodore Search, à Rennes, ce chasseur de tête en a entendu des vertes et des pas mûres. « Les CV que les employeurs écartent parce qu'ils viennent du 9-3 : ce n'est pas le principal problème en Bretagne », observe-t-il. Si les discriminations raciales peuvent exister, les plus courantes visent toutefois les seniors, les personnes handicapées ou encore les femmes.

Elles peuvent aussi concerner une simple apparence physique. « À compétences égales, entre une femme de 1,50 m et de 70 kg et une autre femme de 1,65 m et de 50 kg, qui croyez-vous que l'employeur va choisir ? Il n'est pas rare, non plus, d'entendre un DRH nous recommander : un homme ou une femme, peu m'importe. Mais plutôt un homme. J'ai déjà trois femmes en congés maternité... »

Guide des bonnes pratiques

Face à de telles situations, que peuvent faire les cabinets de recrutement ? Comment justifier que tel salarié ait été recruté plutôt qu'un autre ? « Où commence la discrimination ? Car, forcément, quand un employeur recrute, il s'intéresse aussi à la personnalité du candidat », rappelle Jean-Marie Chassé.



Ouest France

Jean-Marie Chassé : « Quand nous voyons des gens compétents écartés, nous, recruteurs, on a envie d'agir ».

Pour éviter tout dérapage, Theodore Search est le premier cabinet breton à avoir adhéré à l'association « A compétences égales ». Actuellement, celle-ci regroupe 27 cabinets de recrutement (principalement parisiens) qui se sont donné pour objectif de lutter contre toute forme de discrimination. L'association a ainsi signé une convention avec la Haldé (haute autorité de lutte contre les discriminations pour l'égalité), en novembre dernier.

D'autres actions ont été entreprises : édition d'un guide des bonnes pratiques du recrutement, rappel de la loi aux salariés des cabinets. Le code pénal prévoit qu'un

recruteur reconnu coupable de discrimination encourt jusqu'à trois ans de prison et 45 000 € d'amende. « Un client qui signe un contrat avec nous s'engage, par ailleurs, à recevoir tous les candidats que nous lui présentons », complète Jean-Marie Chassé.

Il y a deux ans, à la suite d'une plainte déposée par un candidat malheureux, la Haldé avait mené une enquête sur les pratiques de Theodore Search. « Nous avons été blanchis. Mais je ne souhaite pas revivre ça... », admet le chasseur de tête.

Pierrick BAUDAIS.